

## BAREMES HONORAIRES DE TRANSACTIONS

Ventes : appartements, maisons, propriétés agricoles, exploitations agricoles, terres agricoles, propriétés forestières, parts sociales de sociétés à dominante agricole, locaux commerciaux.

### Immobilier agricole :

■ Terres agricoles : 4% HT du prix de vente avec un forfait minimum de 5000€ H.T (plus TVA en vigueur).

■ Fonds et immobilier agricole : 5% HT du prix de vente (hors stocks) avec un forfait minimum de 10 000€ HT (plus TVA en vigueur).

### Immobilier d'habitation :

■ Maisons et appartements d'habitation : 4% H.T du prix de vente (plus TVA en vigueur) avec un forfait minimum de 4 000€ H.T (plus TVA en vigueur)

*La rémunération est à la charge de l'acquéreur.*

*Nous ne rédigeons pas les compromis de ventes.*

*Agence « non détentrice de fonds » et « absence de garantie »*

**SAS BLOUET TRANSACTIONS – AGRITRANSACTIONS**

6, La Voisinière 50410 PERCY-EN-NORMANDIE

Titulaire de la carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce »

CPI 50022021000000001 délivrée par la CCI de Ouest Normandie